Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

DRFIP

86-2018-01-08-007 - Délégation de signature GENCAY 08 01 18 (4 pages) Page 3

86-2018-01-11-001 - Délégation de signature PCE 11 01 18 (1 page) Page 8

86-2017-12-27-001 - Délégation de signature Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais 27 12 17 (2 pages) Page 10

86-2018-01-01-004 - Subdélegation Ordonnancement Secondaire 01 01 18 (4 pages) Page 13

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-29-005 - Arrêté N° 2017/D2B2-252 portant dissolution du CIAS de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif (6 pages) Page 18

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-21-015 - arrêté portant désignation des délégués d'administration chargés de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault (4 pages) Page 25

UT DIRECCTE

86-2018-01-09-002 - Récépissé de déclaration GIBAULT Cécile (2 pages) Page 30

DRFIP

86-2018-01-08-007

Délégation de signature GENCAY 08 01 18

Délégation de signature GENCAY 08 01 18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gençay, le 8/01/18

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GENCAY
PLACE DU CHAMP DE FOIRE
86160 GENCAY
TEL 05 49 59 31 50
COURRIEL : t086007@dgfip.finances.gouv.fr

Valérie JEAMET
Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Centre des finances publiques de Gençay - 086007

Délégation de pouvoirs

Je soussignée, Valérie JEAMET, responsable du centre des finances publiques de Gençay, déclare déléguer tout ou partie de mes pouvoirs dans les termes, sous les distinctions et modalités ci-après énoncées avec effet à partir de ce jour à :

Mme Brigitte GAUTHIER, contrôleur principal exerçant les fonctions d'adjointe au centre des finances publiques de Gençay,

qui reçoit délégation générale.

1°) délégation générale

Madame **Brigitte GAUTHIER** reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le centre des finances publiques de Gençay, d'opérer les recettes et les dépenses du poste, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers du centre des finances publiques de Gençay dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise de titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des finances publiques de Gençay, entendant ainsi transmettre à Madame Brigitte GAUTHIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer le centre des finances publiques de Gençay

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Brigitte GAUTHIER

2°) délégations spéciales

Madame **Cécile BRECHON,** contrôleur des finances publiques,
Madame **Isabelle FREDONNET,** agent des finances publiques,

reçoivent de semblables pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Madame GAUTHIER, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.
Comme Madame GAUTHIER,
Madame **Cécile BRECHON,** Madame **Isabelle FREDONNET** sont notamment habilitées à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Cécile BRECHON

Isabelle FREDONNET

Dont acte rédigé sur deux pages,
Fait à Gençay,
Le 08 janvier 2018

Valérie JEAMET

L'inspecteur des Finances Publiques
Comptable Public, Responsable de la
Trésorerie de Gençay

Valérie JEAMET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.
L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.
L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gençay,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme GAUTHIER Brigitte, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du recouvrement de la trésorerie de Gençay, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREDONNET Isabelle	AGENTE		6 mois	3 000,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

A Gençay, le 08/01/2018
Le comptable,

L'inspecteur des Finances Publiques
Comptable Public - Responsable de la
Trésorerie de Gençay

Valérie JEAMET

DRFIP

86-2018-01-11-001

Délégation de signature PCE 11 01 18

Le responsable du Pole Contrôle et Expertise de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Amélie Bardet	Maitie Ugartemendia	Delphine Durocher
Véronique Langlais	Hélène Vernet	Sophie Vergnaud

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Irène Barbier	Yann Barre	Benoit Skalitz
Gisèle Ngaha	Elisabeth Grennerat	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

le 11/01/2018

Thierry PAILLER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Finances Publiques de Poitiers
Pôle Contrôle et Expertise
15 rue de Sluvenic - BP 565
86021 POITIERS CEDEX

DRFIP

86-2017-12-27-001

Délégation de signature Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais 27 12 17

Délégation de signature Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais 27 12 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 27 décembre 2017

Madame LAURENCE Marie José, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques responsable de la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais nommé par arrêté du 15 décembre 2017

Décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir

Madame Isabelle JAQUEMET, Monsieurr Jérôme LACOSTE et Monsieur Morgan PITTONI , Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine JADEAU**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Sylvie LEFEBVRE**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Marie MASSONNAUD**, contrôleur principal des Finances Publiques

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes mandataires généraux, cette restriction n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

Article 3 : Délégation spéciale de signature

Délégations spéciales de signature sont données à :

- **Madame Marie-Christine CHAMAILLARD**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Christine LECLERC** , agent administratif principal des Finances Publiques
- **Madame Marie MASSONNAUD**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Monsieur Thibaut HANS**, contrôleur des Finances Publiques
- **Madame Stéphanie GAUDIN**, agent administratif des Finances Publiques

en charge de la tenue de la caisse pour signer tout reçu de versement en numéraire, déclaration de recettes et bordereau de dégagement de caisse

- **Madame Sandrine JADEAU**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Nathalie PASQUIER**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Sylvie LEFEBVRE**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Marie MASSONNAUD**, contrôleur principal des Finances Publiques

pour signer les excédents de versement, ordres de paiement, états de poursuites, demandes de renseignements et les divers courriers relevant de leur secteur d'activité ainsi que les délais de paiement accordés pour une dette en principal n'excédant pas 3.000,00 €

- **Mesdames Véronique LAPLAINE, Marie Christine CHAMAILLARD , Laurence JOUANIN, Nathalie CHAUVINEAU, Emilie BOYER** , contrôleurs des Finances Publiques,
- **Mesdames Josiane BOUROUMEAU, Sylvie DELMAS, Martine JARRIAU, Claudine CARTIER, Michèle HERAULT , Christine LECLERC**, agents administratifs principaux des Finances Publiques,

pour signer les excédents de versement, ordres de paiement, états de poursuites, demandes de renseignements et les divers courriers relevant de leur secteur d'activité ainsi que les délais de paiement accordés pour une dette en principal n'excédant pas 3.000,00 €

- **Mme Véronique LAPLAINE**, contrôleur des Finances Publiques,

pour signer les bordereaux de remise de tickets aux régisseurs, les procès verbaux de récolement et d'incinération de tickets ainsi que les ordres de paiement relatifs au fonctionnement des régies d'avance.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture de la Vienne.

Marie José LAURENCE

Laurence

À

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Délégations de pouvoirs et de signatures à la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais
SPECIMENS DE SIGNATURES

FORME DE DELEGATION	DATE DE LA DELEGATION	NOM - PRENOM DES DELEGUES	DATES ET MOTIFS D'INVALIDITE DES POUVOIRS CONFERES	SIGNATURE	PARAPHE
Délégations de pouvoir	27/12/2017	JAQUEMET Isabelle			
	27/12/2017	LACOSTE Jérôme			
	27/12/2017	PITTONI Morgan			
Délégations générales de signature	27/12/2017	JADEAU Sandrine			
	27/12/2017	LEFEBVRE Sylvie			
	27/12/2017	MASSONNAUD Marie			
Délégations spéciales de signature	27/12/2017	CHAMAILLARD Marie-Christine			
	27/12/2017	LECLERC Christine			
	27/12/2017	MASSONNAUD Marie		VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/12/2017	HANS Thibaut			
	27/12/2017	~~GAUDIN~~ Stéphanie GANDIN			
	27/12/2017	JADEAU Sandrine		VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/12/2017	PASQUIER Nathalie			
	27/12/2017	LEFEBVRE Sylvie		VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/12/2017	BOYER Emilie			
	27/12/2007	JOUANIN Laurence			
	27/12/2017	LAPLAINE Véronique			
	27/12/2017	DELMAS Sylvie			
	27/12/2017	JARRIAU Martine			
	27/12/2017	BOUROUMEAU Josiane			
	27/12/2017	CARTIER Claudine			
	27/12/2017	HERAULT Michèle			
	27/12/2017	CHAUVINEAU Nathalie			

L'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Marie José LAURENCE

DRFIP

86-2018-01-01-004

Subdélegation Ordonnancement Secondaire 01 01 18

Subdélegation Ordonnancement Secondaire 01 01 18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

En date du 1er janvier 2018

Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, responsable du Pôle Stratégie, Pilotage, Qualité, Risques et Ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n° 2017-SG-SCAADE-042 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M. Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits conclues avec les Directions délégantes emportant délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception, au Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne dénommé « délégataire » ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégation est donnée à **Mme Régine PARCHEMIN**, administratrice des Finances Publiques adjointe, **M. Xavier MACHARD-KERDELUE**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, et **Mme Florence BARON**, Inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-042 du 4 septembre 2017.

Article 2 – Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Sylvie AUCHE, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique

- M Denis HAMELIN, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique

- Mme Nicole RIVIERE, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique

- Mme Magali HAPDEY, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle VERGEZ**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Service Partagé (CSP) de la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne à l'effet d'effectuer tous les actes dans CHORUS se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE- 042 du 4 septembre 2017.

Article 4 - Subdélégation est également donnée à Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Service Partagé (CSP) de la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne pour effectuer tous les actes de ce service dont notamment la certification du service fait valant ordre de payer dans CHORUS dans le cadre des conventions de délégation de gestion.

La subdélégation de signature conférée par les articles 3 et 4 à Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du CSP de la présente Direction, pourra être exercée par :

- M.Dominique GAUJAC, Inspecteur des Finances Publiques
- M.Benoît DELANAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Stéphane MESMIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Chantal AGUILLON, Contrôleuse des Finances Publiques
- M. Hugo BERROYER, Contrôleur des Finances Publiques,
- Mr Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Monique GOUBON, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Roberte HANANY, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Yvelise BERTRAND, Agente des Finances Publiques
- Mme Aurore BLONDEAU, Agente des Finances Publiques
- Mme Christelle CERF, Agente des Finances Publiques
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques
- M. Rémi LACOSTE, Agent des Finances Publiques
- Mme Martine MEKKI, Agente des Finances Publiques
- Mme Alexandrine NZOSSI ELECKA, Agente des Finances Publiques
- Mme Vanessa PETYT, Agente des Finances Publiques
- M. Thibault SIMONNET, Agent des Finances Publiques
- Mme Fabienne STRUBHART, Agente des Finances Publiques
- Mme Pauline VIAUD ROUSSEL, Agente des Finances Publiques

Article 5 –La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 4 septembre 2017 et publiée au RAA N°92-2017, au même titre, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur des Finances Publiques

Bruno MONTMUREAU

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-29-005

Arrêté N° 2017/D2B2-252 portant dissolution du CIAS de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Finances Locales
et du Contrôle Budgétaire

ARRÊTÉ n° 2017/D2/B2-252 en date du 29 décembre 2017, portant dissolution du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-27 à R 123-30 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B1-070 en date du 27 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B1-064 en date du 24 décembre 1996, autorisant l'adhésion de la commune de la PUYE à la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B1-053 en date du 21 décembre 1999, autorisant l'adhésion de la commune de JARDRES à la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et la modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-D2/B1-025 en date du 28 mai 2003, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois par l'ajout de la compétence relative à la création, au fonctionnement et à la gestion du Centre intercommunal d'action sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1-046 en date du 3 décembre 2012, portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois par l'adhésion de la commune de VALDIVIENNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-023 en date du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-043 en date du 1er décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, par la restitution de la compétence relative au Centre intercommunal d'action sociale aux communes membres de ladite Communauté de Communes, et par l'ajout de la compétence concernant la gestion de de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Préfecture de la Vienne - 7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site internet : www.vienne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-062 en date du 29 décembre 2016, portant modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-043 en date du 1er décembre 2016, concernant la restitution de la compétence relative au Centre intercommunal d'action sociale aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-063 en date du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, et décidant la conservation de sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation,

VU la délibération n° 2016-54 en date du 24 mai 2016 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois décidant la restitution aux communes membres des compétences exercées par le Centre intercommunal d'action sociale,

VU la délibération n° 2016-68 en date du 7 juillet 2016 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois prenant acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, relatif à la restitution aux communes membres des compétences exercées par le Centre intercommunal d'action sociale, et sollicitant un arrêté préfectoral pour entériner la modification corrélative de ses statuts,

VU les délibérations n° 17/01 et n° 17/02 du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois, en date du 14 mars 2017, approuvant les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 17/03 du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois, en date du 14 mars 2017, approuvant le projet de répartition de l'actif et du passif de son patrimoine entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,

VU la délibération n° 2017-09 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant la répartition de l'actif et du passif du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois entre ses communes membres et mentionnant que ces dernières devaient se prononcer sur cette répartition dans un délai de trois mois,

VU la notification en date du 19 avril 2017 de la délibération n° 2017-09 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois du 11 avril 2017 aux communes membres, et demandant à celles-ci de se prononcer sur le projet de répartition de l'actif et du passif du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres toutes favorables à cette dissolution et à cette répartition de l'actif, du passif du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois, citées ci-dessous :

- LA CHAPELLE-VIVIERS en date du 19 octobre 2017,
- CHAUVIGNY en date du 18 mai 2017,
- FLEIX en date du 20 novembre 2017,
- JARDRES en date du 18 mai 2017,
- LAUTHIERS en date du 26 juin 2017,
- LEIGNES-SUR-FONTAINE en date du 23 novembre 2017,
- PAIZAY-LE-SEC en date du 14 novembre 2017,
- LA PUYE en date du 13 décembre 2017,
- VALDIVIENNE en date du 29 mai 2017,
- SAINTE-RADEGONDE en date du 7 juin 2017,

CONSIDERANT le consentement de tous les conseils municipaux intéressés concernant la dissolution du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois, ainsi que la répartition de son actif et de son passif,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions nécessaires à la liquidation du centre intercommunal d'action sociale du Pays Chauvinois sont réunies pour prononcer dès à présent sa dissolution ;

CONSIDERANT que la dissolution dudit Centre intercommunal d'action sociale n'est pas contraire au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, arrêté le 25 mars 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et du Sous-Préfet de Montmorillon ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dissolution du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, dont le numéro SIREN est 268 604 758, est effective à compter de ce jour.

Article 2 : La répartition des comptes 10222, 1068, 110, 12 et 47138 du passif du bilan au 31 décembre 2016 du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, d'un solde respectif de 3 452,00 €, 12 767,94 €, 13 911,52 €, 5 933,39 € et 6 851,19 €, est effectuée entre les communes membres en proportion de leur part dans l'ensemble des activités dudit centre, soit comptablement selon le tableau ci-après :

Commune	Part en pourcentage	Compte	Passif attribué (en euros)
LA CHAPELLE-VIVIERS	4,36	10222	150,51
		1068	556,68
		110	606,54
		12	258,70
		47138	298,71
CHAUVIGNY	70,82	10222	2 444,70
		1068	9 042,26
		110	9 852,14
		12	4 202,02
		47138	4 852,02
FLEIX	1,68	10222	57,99
		1068	214,50
		110	233,71
		12	99,68
		47138	115,10
JARDRES	3,73	10222	128,76
		1068	476,24
		110	518,90
		12	221,32
		47138	255,55

Commune	Part en pourcentage	Compte	Passif attribué (en euros)
LAUTHIERS	0,56	10222 1068 110 12 47138	19,33 71,50 77,90 33,23 38,37
LEIGNES-SUR-FONTAINE	1,53	10222 1068 110 12 47138	52,82 195,35 212,85 90,78 104,82
PAIZAY-LE-SEC	2,13	10222 1068 110 12 47138	73,53 271,96 296,32 126,38 145,93
LA PUYE	1,82	10222 1068 110 12 47138	62,83 232,38 253,19 107,99 124,69
VALDIVIENNE	13,13	10222 1068 110 12 47138	453,25 1 676,43 1 826,58 779,05 899,56
SAINTE-RADEGONDE	0,24	10222 1068 110 12 47138	8,28 30,64 33,39 14,24 16,44
TOTAL	*100*	*10222* *1068* *110* *12* *47138*	*3 452,00* *12 767,94* *13 911,52* *5 933,39* *6 851,19*

Article 3 : L'intégralité du solde des comptes 1311, 165, 192, 2805, 28182, 28183, 28184 et 28188 du passif du bilan au 31 décembre 2016 du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, d'un solde respectif de 799,33 €, 150,00 €, 37,24 €, 4 807,92 €, 5 935,59 €, 3 310,25 €, 2 651,46 € et 6 209,70 €, est attribuée à la commune de Chauvigny.

Article 4 : L'intégralité du solde des comptes 13911, 193, 205, 2182, 2183, 2184, 2188, 4111, 4116, 46721 et 46726 de l'actif du bilan au 31 décembre 2016 du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, d'un solde respectif de 159,87 €, 899,10 €, 4 807,92 €, 8 393,99 €, 4 405,20 €, 3 333,42 €, 8 652,10 €, 1 331,09 €, 1 538,45 €, 327,65 € et 577,06 € est attribuée à la commune de Chauvigny, avec les biens et droits afférents.

Article 5 : Le solde du compte n° 515 au Trésor de l'actif du bilan au 31 décembre 2016 du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, d'un montant de 32 391,68 €, est réparti entre les communes membres selon le tableau ci-après :

Commune	Part lui revenant du compte 515
LA CHAPELLE-VIVIERS	1 871,14 €
CHAUVIGNY	19 868,78 €
FLEIX	720,98 €
JARDRES	1 600,77 €
LAUTHIERS	240,33 €
LEIGNES-SUR-FONTAINE	656,62 €
PAIZAY-LE-SEC	914,12 €
LA PUYE	781,08 €
VALDIVIENNE	5 634,87 €
SAINTE-RADEGONDE	102,99 €
TOTAL	*32 391,68 €*

Article 6 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, d'un montant respectif excédentaire de 19 844, 91 € et de 9 469,83 €, sont répartis entre les communes membres et repris par celles-ci à leur budget, de la manière ci-après détaillée :

Commune	Part du résultat de fonctionnement à reprendre au budget de chaque commune	Part du résultat d"investissement à reprendre au budget de chaque commune
LA CHAPELLE-VIVIERS	865,24 €	707,19 €
CHAUVIGNY	14 054,16 €	4 736,85 €
FLEIX	333,39 €	272,49 €
JARDRES	740,22 €	605,00 €
LAUTHIERS	111,13 €	90,83 €
LEIGNES-SUR-FONTAINE	303,63 €	248,17 €
PAIZAY-LE-SEC	422,70 €	345,49 €
LA PUYE	361,18 €	295,21 €
VALDIVIENNE	2 605,63 €	2 129,68 €
SAINTE-RADEGONDE	47,63 €	38,92 €
TOTAL	*19 844,91 €*	*9 469,83 €*

Article 7 : Les archives du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois seront transférées au centre communal d'action sociale de la commune de Chauvigny.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Montmorillon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et transmis au Pôle Sirene Secteur public de la direction régionale de l'INSEE du Centre-Val de Loire.

Article 9 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à Poitiers, le 29 décembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Emile SOUMBO

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-21-015

arrêté portant désignation des délégués d'administration chargés de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault

arrêté portant désignation des délégués d'administration chargés de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle réglementation et libertés publiques

ARRETE N° 2017-SPC-111
en date du 21 décembre 2017

Portant désignation des délégués de l'Administration siégeant au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Odre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C en date du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRLP/BREEC-164AB en date du 31 mars 2017, portant modification de l'arrêté n° 2017-DRLP/BREEC-123-NM en date du 2 mars 2017, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-06 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault.

ARRETE

Article 1er : Sont nommés délégués de l'Administration, pour une durée d'un an à compter du présent arrêté pour faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

Canton de CHATELLERAULT-1

CHATELLERAULT ..... M. Michel NAUD
..... M. Jean-Gilles BOUILLAULT
..... Mme Winifred LECLERC
..... M. Bernard CHAUVINEAU
COLOMBIERS ..... M. Jean BEAUVY
LENCLOITRE ..... M. Gaëtan LINARES

NAINTRÉ ..... M. Jean RABEAU

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

OUZILLY.....M. Gérard FRAMERY
SAINT-GENEST D'AMBIERE.....M. Jean Bernard OUVRARD
SCORBE-CLAIRVAUX.....M. Yves PRAT
THURÉ.....Mme Bernadette GIRAULT
.....Mme Jacqueline CADOUOT
.....M. Patrick MARINE

Canton de CHATELLERAULT-2

ANTRAN.....M. Paul FLOZE
BUXEUIL.....M. Fernand REMOND
DANGÉ-SAINT-ROMAIN.....Mme Jeanne-Claude BESNAULT
.....M. Bernard CHAUSSE
.....M. Roland LACOMBE
INGRANDES.....Mme Nadine LE TUTOUR ép. MICHEL
LEIGNÉ-SUR-USSEAU.....M. Gustave SOURIAU
LEUGNY.....M. Gilles BABARIT
MONDION.....M. Gaston DABILLY
ORCHES.....M. Lucien GANDIN
LES ORMES.....M. Bernard GIRAUDEAU
OYRÉ.....M. Jean-François PAGES
PORT-DE-PILES.....M. Georges MARCHAND
SAINT-CHRISTOPHE.....M. Yannick TURQUOIS
SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.....M. Raoul PIGOUET
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE.....Mme Janine MARCINIAK ép. ZICARO
SAVIGNY-SOUS-FAYE.....M.Maryvonne BUCCO
SERIGNY.....M. Joseph FAULCON
SOSSAIS.....Mme Samantha TOURNADE ép. PAIN
USSEAU.....M. Marie-Rose JOUBERT
VAUX-SUR-VIENNE.....Mme Eliane DUGÉ
VELLÈCHES.....Mme Sylvette FOUCHER

Canton de CHATELLERAULT-3

CHENEVELLES.....M. Jean-Michel GUILLAUMIN
COUSSAY-LES-BOIS.....M. Gilles SAUVION
LEIGNÉ-LES-BOIS.....M. Gilbert AUDINET
LÉSIGNY.....M. Louis MERLEAU
MAIRÉ.....M. Alain NIBAUDEAU
PLEUMARTIN.....M. Jean-Claude BOISGARD
LA ROCHE POSAY.....Mme Claudine BOURDON
SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR.....M. Ghilaine DOUADY
.....M. Marylène FAVARD
VICQ SUR GARTEMPE.....Melle Edmée ROUET

Canton de CHAUVIGNY

ARCHIGNY.....M. Jean-Marie BLAINEAU

AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT.....M. Bernard SIGOGNEAU
BELLEFONDS.....Mme Christiane MATHIEU
BONNEUIL-MATOURS.....M. Serge BOUIN
.....M. Jim DERIGNY

CENON-SUR-VIENNE	Mme Jacqueline GERLAND
MONTHOIRON	M. Bernard LEBEAU
	Mme Claudine PAULY
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Mme. BOUSSEAU Christelle
	Mme Geneviève TRANCHANT
	M. Frédéric DROULIN

Canton de LOUDUN

ANGLIERS	M. Gabriel TISON
ARÇAY	M. Yves ROY
AULNAY	Mme Jeannine PADIOLLEAU ép. VINEE
BASSES	M. Michel GUERIN
BERRIE	M. Didier BIDAUT
BERTHEGON	M. Eric OUVRARD
BEUXES	M. Robert MONERRIS
BOURNAND	Mme Anne-Marie BOULANGER
CEAUX-EN-LOUDUN	M. Yves BILLOUIN
CERNAY	Mme Claudie GARNIER
CHALAIS	M. Marcel BERTHONNEAU
LA CHAUSSÉE	M. Claude SIRAUT
CRAON	M. Jean-Jacques COMTE
CURÇAY-SUR-DIVE	M. Danny MARTEAU
DERCÉ	M. Jean BRUNEAU
DOUSSAY	M. Jacky CERCEAU
GLENOUZE	M. Jean-Marc PIE
LA GRIMAUDIÈRE	M. Jean-Claude RICHARD
NOTRE-DAME D'OR	*M. Michel MÉTAIS*
VERGER-SUR-DIVE	*Mme Yoland RAMBAULT*
GUESNES	Mme Cécile GUERIN
	Mme Maryvonne DESCHAMPS
LOUDUN	M. Claude BOUCHET
	M. Jean-Marie DESVAUX
	M. Jacques SERGENT
	Mme Sylvie MONTAUBIN
	Mme Anne-Marie GAUDIN
	M. Jean-François NAINTRE
MARTAIZÉ	Mme Jeanine RENAULT
MAULAY	M. Pierre DURAND
MAZEUIL	Mme Lysiane METAIS
MESSÉMÉ	Mme Maryvonne AUCHER ép. MAILLARD
MONCONTOUR	Mme Laurence LAPERRIÈRE
MESSAIS	*M. Clotaire ROYER*
SAINT-CHARTRES	*M. Patrice BLOTTEAU*
OUZILLY-VIGNOLLES	*Mme Liliane BERNARDEAU*
MONTS-SUR-GUESNES	M. Philippe COUILLEBAULT
MORTON	M. Christian CHARDONNEAU
MOUTERRE-SILLY	Mme Aline HOHLFELD
NUEIL-SOUS-FAYE	Mme Carmen COTTARD
POUANÇAY	Mme Carmen BIBAULT
POUANT	Mme Josette FOUCAULT
PRINÇAY	Mme Odile BROCHARD
RANTON	M. Alain DENOUE
RASLAY	M. Jean-Michel GAUCHER

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

LA ROCHE-RIGAULT	M. Joseph MENARD
ROIFFÉ	M. Jean-Jacques GAURY
SAINT-CLAIR	M.Edouard BERTAUDIERE
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	M. Roger MERCIER
	Mme Pierrette CHARPENTIER
FRONTENAY-SUR-DIVE	*M. Pascal DERISSON*
SAINT-LAON	M. Yves BAUDOUIN
SAINT-LÉGER DE MONTBRILLAIS	M. Jean-Claude AUQUINET
SAIRES	Mme Sylvie DIRAISON
SAIX	Mme Anicette GILBERT
SAMMARÇOLLES	Mme Michèle GUERIN
TERNAY	M. Thierry GUIGNARD
TROIS-MOUTIERS (les)	M. Jacques PAPIN
VERRUE	M. Jean-Paul MERON
VEZIÈRES	M. Bernard AUDREN

Article 2 : L'arrêté N° 2017-SPC-83 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Châtellerault, mesdames et messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification au(x) délégué(s) ci-dessus désigné(s).

Châtellerault, le 21 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2018-01-09-002

Récépissé de déclaration GIBAULT Cécile

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise GIBAULT Cécile 86200 CEAUX EN LOUDUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834299539

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-078 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 6 janvier 2018 par Madame Cécile GIBAULT en qualité de responsable légale, au nom de la micro-entreprise GIBAULT Cécile (nom commercial : C'EST NET 86) dont l'établissement principal est situé 6 lieu-dit Les Mées 86200 CEAUX EN LOUDUN et enregistré sous le N° SAP834299539 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 09 janvier 2018

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,
La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT